

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 18 février 2015 portant modification de la décision du 8 mars 2012 relative à l'agrément de la Société française du radiotéléphone (SFR) pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel

NOR : AFSZ1530097S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 17 janvier 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément du 3 février 2012 ;
Vu la décision du ministre chargé de la santé du 8 mars 2012 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 30 janvier 2015,

Décide :

Article 1^{er}

La Société française du radiotéléphone (SFR) est agréée pour l'hébergement de plates-formes gérant des données de santé à caractère personnel *via* son offre « Services managés santé ». Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

Article 2

La Société française du radiotéléphone (SFR) s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 18 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL